

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 085-200059079-20220602-D19\_06\_2022-DE

Séance du 02/06/2022

## COMMUNE DE SEVREMONT

**Objet : D19.06.2022 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Nombre de suffrages : 30

### Date de convocation

27/05/2022

### Date d'affichage

27/05/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mil vingt-deux, le deux uin à vingt heures et trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

### Etai(en) présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

### Procuration(s) :

Mme BURCH-BOILEAU Christine donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, Mme GUICHETEAU Magalie donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie, M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. PERAIN Hervé, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ROY Claude

## Objet : D19.06.2022 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement « Les Versennes 2 » situé sur les parcelles cadastrées ZL 21 et 22 (superficie de 17 001 m<sup>2</sup>), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Vu le dossier « demande d'information, consultation projet » N° CP085 090 2100103 déposé par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée au nom de la Commune de Sèvremont pour le projet de lotissement « Les Versennes 2 »,

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par La Commune pour ce projet, reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Pays de la Loire le 21 février 2022,

Vu l'arrêté 2022-170 du 7 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

- le projet se situant dans une zone de présomption de prescription archéologique définie dans l'arrêté N° 2021-59 du 30 janvier 2019,
- le projet se situant à proximité de vestiges archéologiques référencés à la carte archéologique nationale sous le numéro EA 85 090 0048 intéressant une occupation attribuée à la période néolithique – Age du bronze,
- le projet se situant sur un emplacement d'un site archéologique référencé à la carte archéologique nationale sous le numéro EA 08 090 0049 intéressant un enclos fossoyé attribué à l'âge du Fer,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet,

**Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet de lotissement.**

A ce titre, le Conseil Départemental de la Vendée a transmis à la Commune un projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté N° 2022-170 sur la Commune de Sèvremont dans le cadre de son projet de lotissement.

**Date d'intervention : année : 2022 - Décembre au plus tard**

**Durée de réalisation de l'intervention :**

- **Le Département réalisera l'opération de diagnostic dans un délai de 2 jours ouvrés (tranche ferme) - Délai augmenté de 2 jours ouvrés en cas de découverte de vestiges significatifs nécessitant des investigations complémentaires.**
- **Un rapport post-fouille sera remis à la Commune au plus tard 50 jour ouvrés après la signature du procès-verbal de remise de terrain à l'aménageur.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal :

- d'en approuver les termes,
- et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SEVREMONT  
Le Maire, Jean-Louis ROY